



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air  
ATMO Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu les articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande du 28 septembre 2022 d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'association ATMO Hauts-de-France remplit les conditions définies à l'article R. 221-13 et R. 221-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'association de surveillance de la qualité de l'air «ATMO Hauts-de-France» est agréée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Cette association exerce sa compétence sur la région Hauts-de-France.

### Article 2

Le présent arrêté est notifié à M. le président d'ATMO Hauts-de-France, 199 rue Colbert, bâtiment Douai à LILLE.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2022



Georges-François LECLERC